



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation

n° 06/2023

Réfection de la Signalisation Horizontale

« du 1 au 5 Rue du Vieux Château et Rue du Commerce »

37190 RIVARENNES

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du **14 mars 2023** des services techniques municipaux, **pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale « du 1 au 5 Rue du Vieux Château et Rue du Commerce »**,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière sans inconvénient majeur pour la circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leur demande : **Réfection de la signalisation horizontale « du 1 au 5 Rue du Vieux Château et Rue du Commerce »**, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

Du Mardi 14 mars au Vendredi 17 mars 2023,

- le stationnement sera interdit pour tout véhicule du « du 1 au 5 rue du Vieux Château »,
- la circulation se fera sur une seule voie en alternance « Rue du Commerce ».

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennnes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <http://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Rivarennnes, le 14 mars 2023

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Bureau'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Rivarennnes. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE RIVARENNES' at the top and 'INDRE-ET-LOIRE' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a central figure and a crown above it.

Agnès BUREAU